

## Taxe d'accise perçues

Le tableau 16 indique le chiffre brut des taxes perçues par la Division de l'accise du ministère du Revenu national.

## 16.—Taxes d'accise perçues, par article, années terminées le 31 mars 1954-1958

(Recettes acquises)

Article	1954	1955	1956	1957	1958
	\$	\$	\$	\$	\$
D'origine canadienne					
Automobiles, pneus et chambres à air.	92,498,632	71,356,616	63,298,865	69,314,263	62,108,080
Boissons.....	11,577,882	8,078,328	8,607,286	8,848,161	608,851
Bonbons et gomme à mâcher.....	11,812,938	9,121,728	8,390,591	9,021,685	712,700
Anhydride carbonique.....	220,859	158,453	147,937	139,378	6,463
Cigares, cigarettes et tabac.....	110,946,708	112,677,653	125,107,756	130,581,694	140,682,617
Appareils électriques et à gaz.....	3,701,518	406,613	...	...	...
Fourrures.....	3,366,217	54,591	...	...	...
Licences.....	86,568	84,160	82,062	84,520	81,984
Briquets.....	218,211	124,684	80,674	69,640	60,329
Allumettes.....	1,019,072	656,642	597,394	604,431	632,146
Autres taxes sur fabrications.....	11,200,616	4,907,621	4,522,546	5,387,461	4,668,672
Phonographes, radios et lampes.....	15,874,817 <sup>1</sup>	20,521,374 <sup>1</sup>	21,640,746 <sup>1</sup>	17,763,111 <sup>1</sup>	15,509,269 <sup>1</sup>
Cartes à jouer.....	709,600	649,915	648,975	635,202	701,555
Vente, au Canada.....	633,817,293	616,558,675	676,008,159	764,048,020	764,789,901
Préparations de toilette.....	6,768,726	5,016,582	5,335,626	5,828,044	6,032,146
Vins.....	2,230,673	2,354,267	2,485,760	2,618,324	2,744,237
Amendes et intérêts.....	309,888	342,250	315,014	399,648	476,786
Total, articles d'origine canadienne.	906,360,218	853,070,152	917,269,391	1,015,343,582	999,815,736
Importations.....	146,539,166	137,438,524	166,931,249	176,714,583	159,173,870
<b>Total général.....</b>	<b>1,052,899,387</b>	<b>990,508,676</b>	<b>1,084,200,640</b>	<b>1,192,058,165</b>	<b>1,158,989,606</b>

<sup>1</sup> Comprend la taxe sur les téléviseurs et lampes: \$11,340,860 en 1954, \$16,668,388 en 1955, \$17,627,314 en 1956, \$12,443,101 en 1957 et \$9,927,745 en 1958.

## Impôt sur le revenu

**Perception du ministère du Revenu national par année financière.**—La statistique des perceptions est recueillie au moment où s'effectuent les paiements et est donc à jour. Plus de 85 p. 100 des contribuables sont des salariés dont presque tout l'impôt est déduit à la source par l'employeur. Tous les autres doivent acquitter la presque totalité de leur impôt durant l'année d'imposition. En conséquence, presque tout l'impôt est perçu au cours de l'année durant laquelle le revenu est gagné et il n'en reste qu'une petite part à payer au moment de la déclaration. Les perceptions pour une année donnée comprennent les retenues à la source et les versements échelonnés sur douze mois, soit une période qui chevauche deux années d'imposition ainsi que divers paiements de fin d'année intéressant la première de ces années et l'année précédente. Par conséquent, il n'y a pas de comparaison très étroite entre ces perceptions et la statistique d'une année d'imposition en particulier. Comme on obtient peu de renseignements au sujet du contribuable au moment où il s'acquitte de son impôt et comme le chèque de l'employeur représente souvent l'impôt de centaines d'employés, on ne peut rattacher les paiements à la profession ni au revenu du contribuable; seules les déclarations d'impôt permettent d'établir ce classement. Toutefois,